



RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS

Appel à projets
2026-2027



1. Objet de l'appel à projets

Dans le cadre de son appel à projets 2026, le fonds de dotation saint Nicolas, créé par le diocèse de Nancy et Toul en 2022, souhaite soutenir des initiatives d'intérêt général qui contribuent à faire grandir la solidarité, renforcer le lien social et répondre aux besoins des plus fragiles sur le territoire lorrain.

À travers une démarche philanthropique, il accompagne des initiatives à fort impact social, culturel et environnemental et agit principalement dans quatre domaines : la solidarité, la préservation du patrimoine, l'écologie intégrale et la transmission du lien social. Il soutient notamment des actions d'accueil et d'accompagnement des personnes fragilisées par la vie, des projets de valorisation du patrimoine religieux ainsi que des démarches concrètes en faveur de la transition écologique et de la sensibilisation des jeunes générations.

Par son engagement, le Fonds saint Nicolas souhaite contribuer à bâtir une société plus fraternelle, durable et porteuse d'espérance pour tous. Ainsi, les projets retenus devront s'inscrire dans une démarche respectueuse de la dignité humaine et du bien commun.

L'activité du fonds est inspirée par l'éthique chrétienne et se développe en lien avec le diocèse de Nancy et Toul. Le fonds de dotation ne poursuit aucun but lucratif, politique ou religieux et s'inscrit dans le respect des principes issus du contrat d'engagement Republicain définis par l'article 10-1 de la Loi du 24 août 2021.

2. Territoire concerné

Les projets doivent se dérouler prioritairement sur le territoire de :

- la Meurthe-et-Moselle
- et, le cas échéant, la Lorraine.

3. Structures éligibles

Peuvent candidater :

- associations loi 1901
- structures d'Église (paroisses, services diocésains...)
- organismes à but non lucratif

Les structures doivent :

- être juridiquement déjà constituées
- présenter un projet d'intérêt général
- être en capacité de gérer une subvention

4. Projets non éligibles

Ne seront pas retenus :

- les projets à but lucratif
- les demandes de financement de fonctionnement courant non liées à un projet
- les projets déjà entièrement réalisés
- les projets sans impact direct sur le territoire concerné

5. Nature des projets soutenus

Les projets peuvent être :

- nouveaux ou en développement
- ponctuels ou inscrits dans la durée

Ils doivent démontrer :

- une utilité sociale concrète
- un impact réel pour les bénéficiaires
- une faisabilité technique et financière

Critères d'éligibilité, qui sont autant de valeurs fondées sur l'enseignement social de l'Église permettront d'étudier chaque projet :

- La dignité de la personne humaine
- La préférence pour les pauvres
- Le bien commun
- La citoyenneté

6. Modalités de financement

- Le montant de l'aide est attribué en fonction de la qualité du projet et de sa capacité à répondre à l'objet et aux valeurs du fonds.
- Le financement peut couvrir tout ou partie du montant demandé en fonction de la note attribuée au dossier par le jury.
- Une participation financière au projet d'autres partenaires est encouragée.
- La subvention sera versée en deux fois, 70% au début du projet et 30% à la fin, sous réserve de la présentation d'un bilan à l'issue de sa réalisation et des justificatifs nécessaires au fonds de dotation.

7. Modalités de candidature

Les candidatures se font exclusivement par voie postale ou par mail (contact@fonds-saint-nicolas.fr) en remplissant le dossier de candidature et en le renvoyant complet à l'adresse suivante :

Fonds saint Nicolas – dossier de candidature

11 rue de Laxou

54600 Villers-lès-Nancy

Le dossier doit comporter :

- Votre dossier de candidature dûment rempli ;
- les statuts de la structure ainsi que le récépissé de déclaration en préfecture ;
- un RIB ;
- les derniers comptes approuvés ;
- tout document complémentaire jugé utile.

8. Calendrier

- Ouverture de l'appel à candidatures : 15 septembre 2026
- Clôture des candidatures : 31 décembre 2026
- Étude des dossiers : du 1^{er} janvier au 28 février 2027
- Annonce des résultats : début mars 2027

Le Fonds saint Nicolas se réserve le droit de modifier le calendrier ou d'annuler l'appel à projets en cas de circonstances exceptionnelles.

9. Processus de sélection

Les dossiers sont étudiés par un comité d'évaluation mandaté par le conseil d'administration du Fonds saint Nicolas. La décision finale d'attribution des subventions appartient au conseil d'administration.

La sélection se déroule en deux étapes :

Étape 1 – Recevabilité en lien avec les valeurs du fonds

Le projet est évalué au regard de :

- son impact humain
- son utilité sociale
- son attention aux personnes les plus fragiles
- sa contribution au lien social et au bien commun

→ L'attribution par le jury d'une note minimale conditionne l'accès à l'étape suivante.

Étape 2 — Analyse approfondie des critères techniques

Les projets recevables sont étudiés selon :

- la finalité du projet
- la solidité de l'organisation
- la faisabilité (budget, calendrier)
- les partenariats
- l'impact territorial

→ Cette étape permet de déterminer le niveau de financement

10. Attribution des financements

Le montant de l'aide accordée est modulé en fonction de la note obtenue :

- projets les mieux évalués → financement maximal
- projets intermédiaires → financement partiel
- projets insuffisamment aboutis → non retenus

11. Engagements des lauréats

Les structures soutenues s'engagent à :

- Accepter et signer le présent règlement ;
- Utiliser la subvention conformément au projet présenté dans la limite d'une année civile (du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027) et restituer tout ou partie de la subvention si celle-ci n'est pas utilisée conformément au projet présenté ;
- Informer le fonds saint Nicolas de l'avancement du projet et signaler sans délai toute modification substantielle du projet ;
- Fournir un bilan à l'issue du financement et un rapport d'activité en lien avec le projet ;
- Mentionner le soutien du fonds saint Nicolas dans leur communication (logo, lien...). Afficher de façon pérenne le soutien apporté par le fonds de dotation.

12. Communication

Le fonds de dotation saint Nicolas pourra :

- valoriser les projets soutenus sur ses outils de communication
- utiliser les éléments transmis par les porteurs de projets à des fins de communication.

